



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 02-12-2016 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 08 décembre 2016 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

Présents : Jean-François DARDENNE, Jean-Baptiste RIEUNIER, Valérie LEFEVRE, Michel DUPLESSI, Jallal CHOUAOUI, Marie-Dominique BINDAULT, Hervé ROBERTI, Nellie ROCHEX, Rehman QURESHI, Imen BOUHARB, Louis AMIEL, Marie-José FURTADO, Badia ZRARI, Sonia VIARD, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, Didier CARON, Mokhtar ALLOUACHE, Claude ROBERT, Alban JOPEK, Djamel BENKHEROUF, Ginette DECOURTRAY

Pouvoirs : Dominique LELONG à Didier CARON, Claude COURTIN à Nellie ROCHEX, Joël PRAT à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Absents : Gaëlle CELESTINE, Jacqueline CROIX, Sawé ARPACI, William MODJINO, Abdellah BEL FAKIH, Mélanie HONOREZ, Ghislaine BEGENNE

Le Compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 25 voix pour et 2 abstentions.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°921 du 15 septembre 2016 – Annulation décision 1870 – Régie générale de recettes Service des Sports.

A compter du 1^{er} octobre 2016, la régie de recette des sports sera installée en mairie, 74 rue du Général de Gaulle et le montant de l'encaisse ramené à 1 000 € au lieu de 3 000 €.

N°922 du 16 septembre 2016 – Titre de concession trentenaire – Monsieur MUTLU.

Accorder à compter du 8 septembre 2016 la concession trentenaire N°4152 à Monsieur MUTLU au prix de 120 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 16 Rang 002 Emplacement 105.

N°923 du 16 septembre 2016 – Titre de concession trentenaire – Monsieur MERLIN.

Accorder à compter du 13 septembre 2016 la concession trentenaire N°4153 à Monsieur MERLIN au prix de 120 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 15 Rang 007 Emplacement 161.

N°924 du 19 septembre 2016 – Convention de parrainage « Soirée de prestige ».

Convention avec EUROVIA pour le versement d'une aide financière pour l'organisation le 30 juin 2016 au Château des Rochers d'une soirée Prestige à hauteur de 5 000 € net de taxes.

N°925 du 20 septembre 2016 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « Habilitation électrique BS/BE » pour 8 personnes maxi auprès de NV FORMATION à Montreuil pour un montant de 1 500 €.

N°926 du 20 septembre 2016 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « CACES R 372 M catégorie 4 » pour 2 personnes auprès de NV FORMATION à Montreuil pour un montant de 1 600 €.

N°927 du 20 septembre 2016 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « CACES R 386 1A et 1B » pour 3 personnes auprès de NV FORMATION à Montreuil pour un montant de 1 600 €.

N°928 du 21 septembre 2016 – Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville.

La ville souhaite solliciter une subvention afin de financer les dossiers suivants : Ascenseur Coteaux, ITE Obier, Sécurisation du groupe scolaire Granges Ouest, Création classe Carnot, PC câblage et équipements réseaux sur 5 écoles, Sectorisation & équipement de la PM, Agent de prévention médiation. Le Montant de l'enveloppe s'élève à 432 064 €

N°929 du 21 septembre 2016 – atelier de remise en forme.

Contrat avec « Ton Coach Sportif » pour l'animation et l'encadrement d'un programme sportif d'enseignement du step, de zumba, de fitness et de remise en forme de novembre 2016 à juin 2017 à raison d'une heure par semaine à destination du jeune public nogentais. Le montant total s'élève à 2 800 € TTC.

N°930 du 23 septembre 2016 – Attribution du marché subséquent n°5 de la vidéo protection. Fourniture et pose d'une caméra au stade du Moustier, à l'angle de la rue Carnot/ rue Hélène Boucher, à l'angle de la rue du Général de Gaulle/rue Paul Bert, à la maison du lac au parc Hébert, à l'avenue Saint Exupéry et à la rue François Villon.

Retenir la proposition de la S.A.S DACHÉ Bernard pour un montant total de 36 997,76 € TTC.

N°931 du 23 septembre 2016 – Un dimanche à la campagne – animations.

Contrat avec « Attelage des vieux chariots » pour la mise en place d'une ferme, d'une exposition de matériel Hippomobile, d'une démonstration du matériel hippomobile et du semoir le dimanche 11 septembre de 10h à 18h au Parc Hébert pour un montant de 4 200 € TTC.

N°932 du 26 septembre 2016 – Contrôle périodique de sécurité des équipements sportifs communaux.

Modifier l'article 3 de la décision 731 du 4 mai 2016 en ce sens que le montant annuel de la prestation s'élève à 1 206 € HT suite à l'ajout d'un multisport.

N°933 du 27 septembre 2016 – Titre de concession trentenaire – APSJO DELAWARDE.

Accorder à compter du 22 septembre 2016 la concession trentenaire N°4154 à l'association APSJO DELAWARDE au prix de 120 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 15 Rang 007 Emplacement 162.

N°934 du 27 septembre 2016 – Titre de concession cinquantenaire – Monsieur BOURCIER Tony.

Accorder à compter du 26 septembre 2016 une case au columbarium pour une durée de cinquante ans N°4157 à Monsieur BOURCIER au prix de 820 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section COLO Rang 18A Plan 2.

N°935 du 27 septembre 2016 – Renouvellement concession trentenaire – Madame TERRAS Geneviève.

Accorder à compter du 6 février 2016 le renouvellement de la concession de Madame TERRAS située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 0008 Rang 005 plan 90 au prix de 120 €.

N°936 du 28 septembre 2016 – Création de la régie principale de la Police Municipale.

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances de stationnements payants, les redevances des interventions de la fourrière animale et les redevances des frais d'expertise de véhicules mis en fourrière.

N°937 du 28 septembre 2016 – ALSH COTEAUX – Animation.

Contrat avec la SARL « M-ANIMATIONS » pour la mise en place de deux ateliers AQUABYSS le vendredi 28 octobre 2016 pour un montant de 597,85 € TTC.

N°938 du 28 septembre 2016 – ALSH COTEAUX – Animation.

Contrat avec la SARL « M-ANIMATIONS » pour la mise en place d'un atelier LIGHT PAINTING le lundi 31 octobre 2016 pour un montant de 367,45 € TTC.

N°939 du 28 septembre 2016 – ALSH COTEAUX- vacances Toussaint

Contrat avec l'association « BEL ACCUEIL » pour la mise en place de deux ateliers sur le thème d'halloween les 27 et 28 octobre 2016 pour un montant de 700 € TTC.

N°940 du 29 septembre 2016 – CMAR – atelier de danse

Convention avec l'association « MALAKASSI » pour la mise en place d'un atelier de danse contemporaine du 3 octobre 2016 au 19 décembre 2016 de 17h à 18h pour un montant de 276 € TTC.

N°941 du 29 septembre 2016 – CMAR – atelier de gymnastique prévention santé

Convention avec l'association « SIEL BLEU » pour la mise en place d'un atelier de gymnastique prévention santé du 6 octobre 2016 au 15 décembre 2016 pour un montant de 192 € TTC.

N°942 du 29 septembre 2016 – CMAR - Fête du Quartier – atelier initiation graffiti

Convention avec l'artiste « LACRIZ » pour l'animation « atelier initiation graffiti, déco mural » le 24 septembre 2016 pour un montant de 600 € TTC.

N°943 du 30 septembre 2016 - Mise à disposition de locaux – Association « Nogent Passion Figurines».

Autoriser à titre gratuit l'occupation de la salle Bodrelot sis 74 rue du Général de Gaulle d'une superficie de 79 m2 tous les premiers et troisièmes samedis du mois de 14h à 18h d'octobre 2016 à juin 2017.

N°944 du 30 septembre 2016 – Titre de concession cinquantenaire – Monsieur Claude LEFEBVRE.

Accorder à compter du 26 septembre 2016 la concession cinquantenaire N°4156 à Monsieur Claude LEFEBVRE au prix de 300 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 09 Rang 011 Emplacement 164.

N°945 du 3 octobre 2016 – Mise à disposition de locaux – association des usagers du vélo des voies vertes et véloroutes des vallées de l'Oise (AU5V)

Convention pour la mise à disposition gratuite d'un local impasse Gambetta avec l'association AU5V.

N°946 du 4 octobre 2016 – Soirée Halloween – spectacle.

Convention avec l'entreprise « Beaumanoir Productions » pour un spectacle de magie pour enfants au marché couvert le samedi 29 octobre 2016 de 18h45 à 19h30 pour un montant de 450 € TTC.

N°947 du 4 octobre 2016 – Soirée Halloween – animation.

Convention avec l'entreprise « Couleurs Viv' » pour un stand de maquillage pour enfants au marché couvert le samedi 29 octobre 2016 de 17h30 à 19h pour un montant de 110 € TTC.

N°948 du 4 octobre 2016 – Tennis dans la rue.

Contrat avec le Comité Départemental de l'Oise de Tennis pour des séances de tennis pour les jeunes nogentais, une fois par semaine d'octobre 2016 à juin 2017 de 16h15 à 18h30 pour un montant de 2 700 € TTC.

N°949 du 5 octobre 2016 – 7ème Festival Country Rock – Prestation d'une sonorisation de secours.

Retenir la société Daché pour un montant de 2 664 € TTC.

N°950 du 5 octobre 2016 – 7ème Festival Country Rock – Prestation de gardiennage.

Retenir la société Moderne Sécurité pour un montant de 19 736,82 € TTC.

N°951 du 5 octobre 2016 – 7ème Festival Country Rock – Prestation location toilettes mobiles

Retenir la société Caux Loc pour un montant de 4 020,24 € TTC.

N°952 du 5 octobre 2016 – Avenant de transfert n°1 au marché de fournitures scolaires, matériel didactique, jeux éducatifs et livres scolaires et de bibliothèque.

Lot 1 : Avenant de transfert n°1 au marché de fournitures scolaires, matériel didactique, jeux éducatifs.

Passer un avenant pour effectuer le transfert du marché n°130501DASF du 27 juin 2016 de la société PIQUANT BUROTIC à la société DACTYL BURO OFFICE.

N°953 du 5 octobre 2016 – Création d'un court métrage durant les vacances de la Toussaint.

Contrat avec l'association MALAKASSI pour la réalisation d'un court métrage vidéo sur 4 séances de 2 heures pour un montant de 900 € TTC.

N°954 du 10 octobre 2016 – Etude géotechnique pour la construction d'un gymnase dans le quartier de l'Obier.

Recourir aux services de la société Fondasol pour un montant de 2 475 € HT.

N°955 du 10 octobre 2016 – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour les prestations de service d'accueil périscolaire et extra scolaire.

Accepter les nouvelles dispositions proposées par la CAF et la nouvelle convention d'objectifs et de financement à effet du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 dont les termes annulent et remplacent ceux de la précédente convention. Et par conséquent, d'accepter la résiliation des conventions en cours qui expirent au 31/12/2017.

N°956 du 11 octobre 2016 – Titre de concession trentenaire – Madame LE BOZEC Danièle.

Accorder à compter du 30 septembre 2016 la concession trentenaire N°4158 à Madame LE BOZEC au prix de 120 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 01 Rang 009 Emplacement 116.

N°957 du 14 octobre 2016 – Formation des élus.

Inscrire Monsieur PRAT Joël au colloque « Précarité énergétique : comment la combattre » le 22 novembre 2016 organisé par l'ADEME pour un montant de 40 €.

N°958 du 18 octobre 2016 - Vacances de la Toussaint – atelier cuisine.

Contrat avec l'auto entrepreneur « c'est le bon » pour la mise en place d'un stage de cuisine à raison de 4 séances de 2 heures pour un montant de 600 € TTC.

N°959 du 19 octobre 2016 – Titre de concession cinquantenaire – Madame Gisèle VILLEVAL.

Accorder à compter du 13 octobre 2016 la concession cinquantenaire N°4159 à Madame VILLEVAL au prix de 300 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 15 Rang 007 Emplacement 163.

N°960 du 20 octobre 2016 – Berthelot Toussaint – Fresque murale

Contrat avec Monsieur LACHE Christophe pour la réalisation d'une fresque murale avec customisation par les dessins et des graffs en lien avec la thématique « cuisine » pour un montant de 680 € TTC.

N°961 du 7 juin 2016 – Modification de la Régie recette.

Modifier la régie de recette du service Multi Accueil Carnot – Cap Canailles en ce sens que le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1 000 € et que l'adresse de la régie est au 7 rue Hélène Boucher.

N°962 du 25 octobre 2016 – Séjours « ados » Fucecchio

Contrat avec l'association « Nogent/Fucecchio » dans le but de faciliter la mise en place d'un jumelage entre les jeunes de Nogent et de Fucecchio qui aura lieu du vendredi 28 octobre au lundi 31 octobre 2016 avec la mise à disposition d'un mini bus 9 places à l'aéroport de Pise le 28 octobre. Le montant de la prestation est fixé à 250 € TTC.

N°963 du 25 octobre 2016 – Achat de deux véhicules de service.

Achat de deux véhicules d'occasion de type Citroën C3 diesel immatriculés DS-096-RD et DS-261-RD au concessionnaire Citroën Amiens pour un montant total de 16 500 € TTC.

N°964 du 25 octobre 2016 – Etude de faisabilité - Transformation de l'ancien logement Terkaef en service jeunesse.

Recourir aux services de la société Socotec pour un montant de 1 850 € HT.

N°965 du 26 octobre 2016 – ALSH Côteaux – spectacle

Contrat avec la Compagnie « DEBOUT LES REVES » pour la représentation d'un spectacle intitulé SOS TERRE le mercredi 9 novembre 2016 à 15h pour un montant de 490 € TTC.

N°966 du 26 octobre 2016 – Les Renc'Arts - Cession d'un spectacle

Contrat de cession pour six représentations d'un spectacle « L'INSTANT CROXEL » les 20, 21 et 22 octobre 2016 pour un montant de 4 020 € TTC.

N°967 du 26 octobre 2016 – Bal de la Soupe – concert

Contrat avec RB MUSIC/BACK TO MEMPHIS pour l'animation de la soirée du bal de la soupe au Marché Couvert le 26 novembre 2016 à partir de 21h pour un montant de 750 € TTC.

N°968 du 26 octobre 2016 – Bal de la Soupe – sécurité

Accepter l'offre de la société MODERNE SECURITE le 26 novembre 2016 de 18h45 à 0h30 pour un montant de 750 € TTC.

N°969 du 2 novembre 2016 – Spectacle

Contrat avec l'association « CONTE LA-D'SSUS » pour le spectacle « spectacle conte » le samedi 15 octobre 2016 à 11h à la Médiathèque pour un montant de 450 € TTC.

N°970 du 3 novembre 2016 – Avenant n°2 au marché de fourniture de services et prestations de télécommunications.

Passer un avenant n°2 avec la société SFR pour prolonger le délai d'exécution du 1^{er} décembre 2016 et ce jusqu'à ce que la collectivité avise le titulaire de la future migration des lignes vers le nouveau prestataire.

N°971 du 3 novembre 2016 – Fourniture et pose de matériel de stockage pour le magasin du CRM.

Recourir aux services de à la Société Provost Distribution pour un montant de 20 755 € HT.

N°972 du 7 novembre 2016 – Titre de concession cinquantenaire – Madame Paulette GOSSELIN.

Accorder à compter du 21 octobre 2016 une case au columbarium de cinquante ans N°4160 à Madame GOSSELIN au prix de 820 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section COLO Rang 18B Plan n°1.

N°973 du 8 novembre 2016 – Etude diagnostic de l'éclairage public et plan de travaux pluriannuel.

Recourir aux services de la société Intégrale Environnement pour un montant de 24 200 € HT.

Suite à la démission du conseil municipal de Madame Claire MAUDET, Monsieur Grégory BOIN étant le suivant sur la liste « Nos valeurs, nos envies pour Nogent » a été sollicité pour le remplacement et avait accepté par courrier en date du 7 novembre 2016. Mais Monsieur BOIN a fait part de son désistement à Monsieur le Maire quelques heures avant la séance du conseil municipal. A ce titre, l'ordre du jour a été modifié. Les points suivants ont donc été retirés de l'ordre du jour :

1. 1 Installation d'un nouveau conseiller pour le remplacement de Madame Claire MAUDET,
1. 4 Election d'un nouveau conseiller au sein du Comité Municipal Citoyen n° 1 : Finances - Développement local et commerces - Administration générale - Relations sociales - Informatique et réseaux – Communication,
1. 5 Modification de la composition du Comité Municipal Citoyen n° 2 : Petite enfance, Enfance, Jeunesse Scolaire et péri-scolaire, Action sociale, Solidarités - Prévention et bien-être, Personnes âgées et animations intergénérationnelles, Handicap – Logement,
1. 6 Désignation de représentants au Conseil de Coopération Citoyenne,
1. 7 Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics.

ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALITE

1. 1 Installation du Conseil Municipal des Jeunes

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 11 juillet 2016, la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Le 18 novembre dernier, des élections ont été organisées dans chaque groupe scolaire et collèges existants sur le territoire de Nogent-sur-Oise. Celles-ci ont mobilisé les élèves de CM1, CM2, ainsi que les collégiens de la 6^{ème} à la 4^{ème}. Les élections se sont déroulées à l'Hôtel de Ville pour les écoles primaires et dans les établissements des collèges.

32 représentants de ces « écoles » ont été élus.

Il s'agit des élèves suivants : Ilyes ABDELLI, Helin ALAGOZ, Nathan ALIVAUD, Eda ALTUN, Florian AMIRA, Sawsen AMTICHIM, Abdzrahmène ARFAOUI, Chaïma ARFAOUI, Assia AZARKANE, Méline CILIANI, Maëlys DAVEIGA BOUKAKA, Manon DUPONT, Syrine FALLOUKI, Mathia FOFANA, Enzo FORTES,

Léo FORTES, Kylian HUARD, Elise ILUNGA WA ILUNGA DELBEKE, Selma KHAIR, Mélissa LACHOUETTE, Titouan LEGRAND, Ciré M'BAYE, Naëlle MANSEUR, Isaac MARTIN, Léa MOREL, Jenny NGANKEM, Valentin ORIO, Rita RABIA, Malamil SIDIBE, Djibril SISSOKO, Sema SUGOZU, Tuba SUGOZU.

La durée de leur mandat est de 2 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la composition du Conseil Municipal des Jeunes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.2 Vice-présidences au sein de la Communauté issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération Creilloise et de la Communauté de Communes Pierre-Sud Oise - ACSO

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur la répartition des sièges entre les communes au sein de la future Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération Creilloise et la Communauté de Communes Pierre Sud Oise.

A compter du 1^{er} janvier 2017, cette future communauté sera amenée à se réunir afin d'élire en son sein un nouvel exécutif.

Dans le cadre des travaux préparatoires à cette installation, il a été acté, comme précédemment de réserver deux postes de vice-présidents aux représentants de la Ville de Nogent-sur-Oise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les candidatures suivantes à ces postes :

- Monsieur Jean-François Dardenne,
- Monsieur Hervé Roberti.

Le rapport est adopté par 23 voix pour, 2 abstentions de Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Courtin.

1.3 Désignation de représentants au Conseil de Coopération Citoyenne

Par délibération en date du 11 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de 32 des 33 membres du Conseil de Coopération Citoyenne.

Il convient de compléter cette nomination par un 33^{ème} membre. Il s'agit de Monsieur Alain Duchemin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces désignations.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.4 Rapport d'activités 2013, 2014 et 2015 du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe que le Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE) a transmis ses rapports d'activités 2013, 2014 et 2015 à la ville de Nogent-sur-Oise.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

1.5 Tarifs 2017

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs communaux avec application au 1^{er} janvier 2017, selon les tableaux ci-annexés.

Les autres tarifs votés pour 2016 à l'occasion de précédentes délibérations du Conseil Municipal demeurent inchangés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.6 Utilisation des salles communales - Campagnes électorales 2017

L'utilisation par des partis politiques des salles municipales est en principe payante.

Toutefois, il semble opportun, durant le temps des deux campagnes électorales de 2017, d'apporter une exception de gratuité à ce principe au bénéfice de tous les candidats déclarés ou de leurs représentants durant tout le temps de la campagne électorale des élections de 2017.

Cette gratuité s'étend aux salles du Château des Rochers, Bodrelot, Charpentier, moustier, ainsi que celle des Fonds.

Il est rappelé que ces utilisations devront s'inscrire dans le respect du règlement d'utilisation de ces salles et que cette utilisation ne sera possible que jusqu'à 23 heures.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.7 Acompte sur participation SICGENC 2017

Pour répondre aux besoins de trésorerie du SICGENC importants en tout début d'année, il est demandé au Conseil municipal d'accepter le versement d'un acompte à son profit sur la base d'un maximum de 50 % de la participation 2016 et ce avant le vote du budget 2017. En conséquence, au vu du vote d'une participation de 686 669,06 € en 2016, l'acompte sera versé à hauteur maximal de 343 335 € avec un échancier au vu du besoin sollicité par le SICGENC jusqu'en avril.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. La dépense sera imputée au compte 65541 fonction 413 et sera reprise dans le cadre du budget 2017.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2. 8 Acompte sur subvention 2017 aux associations

Pour des facilités de gestion, il est demandé au Conseil municipal d'accepter le versement d'acomptes sur subventions dès le 1^{er} janvier 2017 pour certaines associations dès lors qu'elles en ont fait la demande écrite. Il est précisé que ces acomptes répondent à un besoin justifié par l'association de trésorerie avant les versements prévisibles des subventions qui seront allouées dans le cadre du budget 2017.

Dans la limite des dépenses inscrites au budget 2016, il est proposé au Conseil municipal de verser un acompte aux associations désignées ci-dessous dans la limite de 60% de leur subvention attribuée en 2016 fonctionnement + aide à l'emploi au vu de leurs charges de fonctionnement régulières notamment en personnel.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'octroi de ces acomptes sur subventions aux associations suivantes :
 - Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel communal, soit 15 000 € au vu des activités organisées au 1^{er} trimestre et de leurs activités régulières pour le personnel
 - L'OMCE, soit 75 735 €
 - Les Temps d'Art, soit 67 200 €
 - L'Union Sportive Nogent Football soit 45 360 €
 - L'EANV (Entente Aquatique Nogent Villers) : 9 840 €
 - L'Etoile de Nogent sur Oise : 11 820 €
 - Le Tennis municipal de Nogent sur Oise : 5 100 €
 - La Boîte à musique : 11 400 €
 - Nogent sur Oise Athlétisme : 19 200 €
 - Nogent Basket Ball Club : 9 960 €
 - La Créathèque : 10 000 €.
- d'approuver au vu de leurs besoins de trésorerie importants en début d'année pour l'achat de vélos, les services de location longue durée voitures, stages de préparation, le calendrier des courses du 1^{er} trimestre dont le grand prix de Nogent, l'octroi d'une subvention à Le cyclo club de Nogent sur Oise pour 80 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions sur le modèle ci-joint pour les versements de l'acompte dès lors que son montant est supérieur à 23 000 €.

L'ensemble des acomptes seront repris ou complétés au besoin lors du vote du budget primitif 2017 et au vu des budgets prévisionnels de l'association et du partenariat prévu.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.9 Décision modificative n°3 - Budget principal

Le projet de décision modificative n°3 du budget principal s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes en section d'investissement et en section de fonctionnement comme décrit dans l'annexe ci-jointe.

En section de fonctionnement, une décision modificative dite technique est nécessaire afin de réajuster une inscription budgétaire prévue de façon erronée lors du vote du budget primitif en mars dernier. En effet le compte 6534 Cotisations de sécurité sociale parts patronales élus a été crédité en double sur le chapitre 65 pour 19 000 et sur le chapitre 012 pour 15 917.84 € (chapitre erroné). Cette erreur matérielle informatique se doit d'être corrigée au niveau de l'ordonnateur par un vote modificatif pour réinscrire les crédits au chapitre 65 conformément à l'instruction comptable M14 comme indiqué sur l'annexe jointe.

Au-delà, ce projet de décision modificative n°3 du budget principal a pour objet d'ajuster les crédits en section d'investissement, notamment sur des besoins identifiés en fin d'année sur la voirie.

Ainsi, il est prévu de réaliser des travaux de voirie d'ici la fin de l'année pour un total de 105 000 € (sécurisations par aménagements rue Pasteur, rue Jean Jaurès et abords du carrefour giratoire Herriot, rue Schweitzer, interventions sur les voiries rue Paleron et sur la ZI Natureco).

Il est également prévu des crédits supplémentaires pour acquérir une nacelle d'occasion (20 000 €) en remplacement de l'équipement hors d'usage et pour compléter pour 8 500 € le programme d'équipements en vidéoprotection.

Enfin un crédit complémentaire est prévu pour 140 000 € afin de finaliser une acquisition rue R Vachette dans le cadre des emplacements nécessaires aux projets de jardins familiaux et sur le quartier des Rochers inscrits dans le PLU.

L'équilibre de la section d'investissement se réalise en premier lieu par un différentiel entre le coût estimé et le réalisé sur les travaux sur le PRU Obier sur la nouvelle voirie nord sud réalisée rue Villon ainsi que les travaux de finition sur le quartier des Rochers et en second lieu sur des décalages sur 2017 du lancement de l'opération d'aménagement du nouveau cimetière.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal annexée à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.10 Engagement des dépenses d'investissement 2017

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et subventions d'équipements (chapitre 204).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2017 avant même le vote du budget primitif correspondant à cet exercice dans la limite du quart des crédits inscrits sur les lignes ouvertes au budget primitif 2016, soit 1 823 812 €.

Cette autorisation est limitée aux montants et aux affectations de crédits suivants :

Affectation :	BP 2016 Dépenses nouvelles	Autorisation avant vote du budget
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	197 500 €	49 375 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles hors opérations	2 993 150,82 €	748 287 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours hors opérations	4 104 600 €	1 026 150 €
	7 295 250,82 €	1 823 812 €

Le rapport est adopté par 23 voix pour, 2 abstentions de Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Courtin.

RELATIONS SOCIALES

3.11 Modification du tableau des effectifs

Je vous demande d'approuver les modifications suivantes:

Créations :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à la médiathèque,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe au service « espaces verts »,
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à la tranquillité publique,
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet 31/35^{èmes} au service « périscolaire ».

Suppressions :

- 1 poste d'attaché au service « action économique urbaine »,
- 1 poste d'attaché au service « services à la population,
- 1 poste de directrice générale adjointe au service « services à la population »,
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe au service « informatique ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

4.12 Convention 2017 avec chaque collège pour le versement de la subvention concernant le fonctionnement des Réseaux d'Education Prioritaire (REP) des collèges Berthelot et Herriot.

Depuis plusieurs années, la ville verse une subvention aux collèges Berthelot et Herriot pour le fonctionnement du Réseau d'Education Prioritaire.

Cette subvention de 5 250 € pour le site pilote collège Herriot et de 1 750 € pour le site pilote collège Berthelot permet la mise en place de projets à destination des élèves scolarisés au sein des écoles situées en zones prioritaires (Groupes scolaires des Granges, Coteaux, Jean Moulin et Obier).

Le versement de chaque subvention fait l'objet d'une convention fixant les obligations de chaque partie.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention dans les mêmes conditions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

4.13 Dotation pour l'achat de matériel pour le temps du midi

Un budget de 2 € par enfant est octroyé aux convives présents pendant le temps du midi. Ce budget permet aux animatrices d'acheter des jeux d'extérieur ou d'intérieur.

En fonction des disparités du nombre d'enfants entre école, un budget de 90 € est attribué d'office pour les écoles à faible effectif (maternelles Jean Moulin, les Granges, Charles Perrault....).

En fonction de l'effectif moyen actuel d'environ 850 enfants, le budget total inscrit pour l'année 2017 serait de 1 890 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

4.14 Dotation pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire - année 2017

Un accueil périscolaire est assuré chaque matin et soir pour l'ensemble des écoles de la Ville. En moyenne, près de 130 enfants sont présents chaque matin entre la tranche horaire 7h20 / 8h20 et environ 230 enfants chaque soir pendant la tranche horaire 16h00 / 18h45.

Il est proposé de renouveler le budget à l'identique par rapport à 2016 soit un budget de 3 000 € pour l'achat des fournitures nécessaires à la réalisation des ateliers et un budget de 950 € pour l'alimentation (fêtes calendaires).

Ce budget sera inscrit au compte 011 60632 et 60623 255 3PS000.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

4.15 Dotations aux écoles pour l'Enseignement des Langues et Culture des Pays d'Origine (ELCO)

Depuis la rentrée scolaire de 2016, 6 écoles élémentaires dispensent des cours ELCO.

Ecole	Cours dispensé	Jour d'intervention - horaires	Effectif	Nom de l'enseignant
Jean Moulin	Turc	Vendredi de 16H00 à 17H30 Démarrage le 30/09 Lieu : salle du Conseil de l'école J MOULIN	20 élèves	ASLANOGLU Faruk
Paul Bert	Turc	Vendredi de 16H00 à 17H30 Démarrage le 10/10 Lieu : salle informatique	14 élèves	ARSLAN Leila
	Arabe	Mercredi de 15h30 à 17h00 Démarrage le 28/09 Lieu : salle informatique	11 élèves	EL BOUJADI Nadia
Charpak	Turc	Lundi de 16 h à 17h30 Démarrage le 14/11 Lieu : salle informatique	15 élèves	AYSE Tekesin
Carnot	Turc	Lundi de 16h à 17h30 Démarrage le 10/10 Lieu : classe de M. Patoux	10 élèves	ARSLAN Leila
Obier	Arabe	Mercredi de 13h30 à 15h00 Démarrage le 26/09 Lieu : bibliothèque	24 élèves	EL BOUJADI Nadia
Coteaux	Arabe	Lundi de 16 h à 17h30 Démarrage le 26/09 Lieu : salle de réunion école Jules Verne	18 élèves	EL BOUJADI Nadia

Au total, 112 enfants sont concernés cette année. Ils étaient environ 66 enfants en 2015/2016. Il est proposé au membre du conseil municipal de renouveler le budget des cours ELCO à l'identique pour 2017 à savoir 350 €. Ce budget est utilisé pour le matériel scolaire (cahier, carnets...)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

4.16 Dotations scolaires 2017

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre en compte le taux d'inflation de l'année 2016 en augmentant les dotations scolaires de 0.4 % pour l'année 2017.

a) Achat de matériel et fournitures scolaires

	Dotation par enfant en 2016	Dotation par enfant en 2017
<u>Fournitures scolaires</u>		
- Ecoles Maternelles	37.74 €	37.90 €
- Ecoles élémentaires	39.53 €	39.70 €
- Classes d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) des écoles élémentaires Paul Bert, Jules Verne et Obier	40.57 €	40.75 €

En fonction des effectifs scolaires, pour le fonctionnement des classes, le budget total serait donc fixé pour l'année 2017 à :

39 037 € pour les écoles maternelles ;

67 051 € pour les écoles élémentaires.

b) Dotation pour les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED)

	Dotation 2016	Dotation 2017 (+ 0.4 %)
2 postes de psychologues scolaires	910 € x 2	914 € x 2

2 postes de maître E	910 € x 2	914 € x 2
1 poste de maître G (création en sept 2016)	800 €	914 €
Total	4 440 €	4 570 €

c) Dotation pour les Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)

	Dotation 2016	Dotation 2017 (+ 0.4 %)
Elémentaires J. Moulin et Paul BERT	487 € x 2	489 € x 2
Total	974 €	978 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

4.17 Subventions aux coopératives et aux associations scolaires pour les voyages organisés en 2017

Dans le cadre des voyages scolaires organisés par les écoles, la collectivité propose d'apporter son concours sous forme de subvention de fonctionnement versée aux coopératives et aux associations scolaires pour l'année 2017.

Une augmentation de 0.4 % est proposée au Conseil Municipal pour l'année 2017.

	Subvention 2016	Subvention 2017 (+ 0.4 %)
Ecoles Maternelles	109 € par classe	109.43 € par classe
Ecoles élémentaires	24 € par enfant scolarisé en classes de CM2	24.10 € par enfant scolarisé en classes de CM2

Pour l'obtention de cette subvention, des pièces justificatives devront être fournies prouvant qu'il s'agit bien d'un voyage scolaire (bon de commande avec facture jointe).

Subventions pour chaque école :

Maternelle Paul Bert (8 classes) 875 €

Maternelle Carnot (6 classes)	656 €
Maternelle Jean Moulin (6 classes)	656 €
Maternelle Obier (8 classes)	875 €
Maternelle Françoise Dolto (4 classes)	438 €
Maternelle Madeleine Brès (5 classes)	547 €
Maternelle des Coteaux (5 classes)	547 €
Total :	4 594 €
Elémentaire Paul Bert (75 CM2)	1 807 €
Elémentaire Carnot (67 CM2)	1 615 €
Elémentaire Jean Moulin (38 CM2)	916 €
Elémentaire Obier (70 CM2)	1 687 €
Elémentaire Charpak (62 CM2)	1 494 €
Elémentaire Jules Verne (27 CM2)	651 €
Total :	8 170 €

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 6574, fonctions 211 et 212 des différentes écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES

5.18 Séjour ski - vacances d'hiver 2017

Afin de faire découvrir le milieu montagnard lors de la saison touristique d'hiver et de faciliter l'accès aux sports d'hiver au plus grand nombre, la ville en partenariat avec Tootazimut (anciennement A.L.V) organise un séjour hiver à St Jeoire en Faucigny (haute Savoie) du 18 au 25 février 2017 qui s'adressera aux 6-17 ans pour 50 places dont le programme et les tarifs sont les suivants :

Activités :

Découverte du milieu montagnard et des sports d'hivers (ski alpin, jeux de neige, luge, initiation à la conduite d'attelage de chien de traîneaux), activités de loisirs traditionnelles et veillées festives,

Q.F.	Participation CAFO	Calcul de la participation familiale		Montant du séjour à la charge de la famille	Versement d'un acompte de 30 % à la réservation	Coût global du séjour par enfant
		%	Montant			
0-400	400 €	15%	102,75 €	Bon CAFO	0,00 €	685,00 €
401-600	400 €	25%	171,25 €	Bon CAFO	0,00 €	
601-800	0 €	33%	226,05 €	226,05 €	70,00 €	
801-1000	0 €	40%	274,00 €	274,00 €	82,00 €	
1001-1200	0 €	45%	308,25 €	308,25 €	92,00 €	
> 1200	0 €	55%	376,75 €	376,75 €	113,00 €	
ext.	0 €	100%	685,00 €	685,00 €	205,00 €	

Participation des familles :

La participation des familles (comprises entre 15 et 55% du coût total par enfant) est calculée sur la base du quotient familial et en tenant compte des aides de la C.A.F. La ville prendra en charge le coût résiduel (hors extérieurs). Un acompte de 30% sera demandé, lors de l'inscription, aux familles des tranches 3 à 6 du quotient familial et aux extérieurs. Les acomptes ne sont pas remboursés aux familles si l'enfant ne part en séjour, sauf cas particulier mentionnés au règlement intérieur.

Le tarif comprend le transport, l'hébergement en pension complète, les activités, la location de matériel, l'assurance et l'encadrement.

Disposition particulières :

Certaines familles résidant à l'extérieur de Nogent sur Oise ont un lien suffisant avec la commune pour bénéficier des tarifs nogentais, il s'agit des :

- Salariés de la mairie
- Personnes payant des impôts sur la commune (commerçants, artisans...)
- Couples partageant la garde alternée de leur(s) enfant(s) lorsque l'un des parents réside à Nogent sur Oise.
- Famille Nogentaise en grande précarité, celle-ci bénéficieront du tarif minimum (ex : familles hébergées au C.A.D.A)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

6.19 Règlement intérieur de la Maison des associations- 41 avenue du 8 mai 1945

Dans le cadre d'un souci d'uniformisation des règles entre les différentes associations occupant des locaux à la Maison des associations, un règlement intérieur a été élaboré et devra être applicable au 1^{er} janvier 2017.

Ce règlement est issu d'une concertation avec les associations.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, toutefois l'association prendra à sa charge les abonnements et les consommations de télécommunications (téléphone et internet), d'eau et d'électricité, ainsi que le nettoyage des locaux mis à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur de la maison des Associations, joint en annexe.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE

7.20 Avenant n°3 à la convention pluriannuelle spécifique à l'AFL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise du 29 décembre 2010 portant transformation de la CAC en communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2006 approuvant le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise (CAC) et notamment la partie relative au PRU des quartiers Obier et Granges.

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2010 approuvant le projet d'avenant à la convention ANRU de la CAC pour le PRU Obier Granges et la maquette financière annexée relative à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers d'aménagements et de travaux connexes mais aussi pour préparer les VRD des lotissements destinés à accueillir les futures constructions des différents bailleurs dans le cadre des reconstructions de l'offre locative de logement.

Vu la convention pluriannuelle de la Communauté d'Agglomération Creilloise signée le 3 septembre 2007 sur les quartiers de Gournay-les Usines, Rouher, Les Martinets et Obier-Granges.

Considérant que cet avenant a pour but de clarifier les situations foncières des contreparties de l'AFL identifiées dans la convention initiale et ses avenants successifs suite à son retrait (reprise par un opérateur 1% ou autres pour un projet alternatif, réserve foncière, etc.)

Considérant que cela n'autorise pas pour autant la collectivité à disposer du terrain à sa guise et qu'ainsi la réalisation d'un projet devra toujours faire l'objet d'une validation par les services de l'Etat et l'AFL.

Considérant que les terrains concernés par le périmètre de la convention feront l'objet d'une valorisation foncière par l'ANRU et qu'à ce titre il conviendra d'évaluer cette valorisation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°3, spécifique à l'AFL, à la convention pluriannuelle de la Communauté d'Agglomération Creilloise signée le 3 septembre 2007 sur les quartiers de Gournay-les Usines, Rouher, Les Martinets et Obier-Granges.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE

7.21 Signature de la convention fixant les modalités de participation des communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire et Villers-Saint-paul aux travaux de mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité Transport (2ème tranche)

Vu le code Général de Collectivités territoriales

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu la Loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu la délibération du 27 juin 2013 relative à l'adoption par la CAC du schéma directeur d'accessibilité du réseau de transport urbain.

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale d'Accessibilité en date du 4 juin 2015

Considérant que la convention fixe les modalités de condition de prise en charge financière de la participation des communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire et Villers-St-Paul à la réalisation des travaux de mise en oeuvre du schéma directeur d'accessibilité, sous maîtrise d'ouvrage de la CAC.

Considérant que les travaux porteront dans un premier temps sur 47 points d'arrêts.

Considérant que la ville de Nogent-sur-Oise est concernée par la mise aux normes de 12 arrêts.

Considérant que le coût total des études et des travaux pour les 47 arrêts est estimé à 527 270€ HT, la part financière restant à la charge des communes hors CAC est égale à 98 615€ (soit 19% du montant total).

Considérant que la part de Nogent, fixée au prorata du montant des travaux à réaliser, est égale à 33 263,71€ (soit 33,73% de la part restant à la charge des communes), la TVA afférente restant à la charge de la collectivité.

Considérant que les travaux de la 2^{ème} tranche ont débuté en 2015.

Le conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- Accepter le montant estimatif des travaux,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SPORT ET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

8.22 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION AUPRES DE NOGENT SUR OISE ATHLETISME

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du décret n°2009 -1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion et à l'article 1^{er} du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, le conseil municipal est informé de la mise à disposition de Mademoiselle DAUVILLE Mégane, en contrat unique d'insertion auprès du Nogent-sur-Oise Athlétisme – NOA pour la saison sportive 2016/2017 comme suit :

- Madame Mégane DAUVILLE interviendra au sein du NOA. Son temps de travail sera annualisé et calculé sur la base de 15h00 hebdomadaire. Cette mise à disposition peut intervenir durant et hors période scolaire dans des modalités à définir et avec l'accord in fine de la Ville. De la même manière et ponctuellement, elle pourra participer à des réunions et des stages organisés par l'association.

Une convention ad hoc règlera les conditions de cette mise à disposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SPORT ET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

8.23 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ASSOCIATION RANDONNÉE NOGENTAISE

La Ville de Nogent-sur-Oise a été sollicitée par l' « ASSOCIATION RANDONNÉE NOGENTAISE », en vue d'obtenir un concours financier suite à l'organisation d'une compétition de « rando challenge expert »

Cette manifestation s'est déroulée le samedi 22 octobre 2016 en partenariat avec le Comité Régional de Picardie.

Cette aide financière serait le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.24 Acquisition - SCI NOGENT SUR OISE DOMAINES - Voirie et Espaces Publics

La SCI NOGENT SUR OISE DOMAINES a été constituée par la Société NEXITY pour la réalisation d'un projet de construction de 325 logements sur le site de l'ancienne usine Montupet, rues des Frères Péraux, Jean de la Fontaine et Saint Just.

Ce programme comporte la réalisation d'une voirie de desserte, ainsi que des espaces publics, que le constructeur envisage de rétrocéder à la Ville. Cette cession ne sera réalisée qu'après achèvement des travaux.

Les espaces concernés sont les lots n° 9 (voirie et espace vert pour 11 840 m²) et n° 10 (voirie pour 222 m²) du permis de construire enregistré sous le numéro PC 060 463 15 T 0026.

Une convention préalable de rétrocession devra être signée. Elle a pour objet de fixer les obligations du constructeur dans le cadre de cette réalisation et de fixer les conditions dans lesquelles la remise de l'ouvrage sera effectuée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des terrains décrits ci-dessus, lorsque les équipements de voirie et les travaux d'espaces communs auront été réalisés. Il est précisé que, pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, chacun de ces lots est estimé à 150 €. Par ailleurs, les frais de géomètre resteront à la charge du vendeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier, y compris la convention de rétrocession de voirie annexée à la présente délibération.

Le rapport est adopté par 22 voix pour, 3 abstentions de Madame Decourtray, Messieurs Robert et Jopek.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.25 Avenant N° 5 au marché N° 103502DSUF - Contrat d'assurance Responsabilité Civile Générale (Lot 2) : Ajustement Prime 2015

En application de la réglementation en vigueur, les Collectivités Territoriales sont tenues de mettre en concurrence leurs polices d'assurances.

Le 28 juin 2010, le Conseil Municipal a délibéré et approuvé le principe d'un appel d'offres ouvert à 5 lots et par délibération en date du 15 novembre 2010, le lot N° 2 « Responsabilité Civile Générale » a été attribué à la SMACL, société d'assurances domiciliée 141, avenue Salvador Allende à NIORT.

Ce lot nécessite, aujourd'hui, la passation d'un avenant afin d'ajuster la prime provisionnelle 2015 d'un montant initialement prévu de 10 616,10 € HT soit 11 571,55 € TTC.

L'ajustement est effectué au regard des salaires bruts réellement versés au cours de l'année 2015, soit 11 087 054 € HT.

Le taux de la prime étant égal à 0,10 % des salaires, il en résulte que la cotisation définitive pour l'année 2015 aurait dû être d'un montant de 11 087,05 € HT soit 12 084,89 € TTC. Il en résulte une augmentation de 470,95 € HT soit 513,34 € TTC.

Il y a donc lieu de signer un avenant N° 5 au contrat n° 020052/W – RC 03 afin d'entériner la cotisation supplémentaire au titre de l'année 2015 d'un montant Toutes Taxes Comprises de 513,34 €.

Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, lors de sa séance du 10 novembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°5.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.26 Cession à l'Association Nogentaise d'Echanges Culturels (ANEC) - Parcelles rue Albert Jacquard

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine communal, la Ville souhaite céder des terrains libres valorisables et pouvant accueillir des constructions.

L'Association Nogentaise d'Echanges Culturels (ANEC), représentée par son Président Monsieur EDDARDI Lekbir, a manifesté son souhait d'acquérir un ensemble de parcelles situées rue Albert Jacquard d'une superficie totale de 1 431 m², cadastrées BN 224p, 889, et 986 pour la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment à vocation associative d'échanges culturels et culturels.

Ce projet a été labellisé par la Grande Mosquée de Paris.

Le service des Domaines a été saisi par courrier notifié en date du 16 juin 2016, afin d'évaluer la valeur vénale de ces terrains. Or à ce jour, aucune réponse n'a été apportée et l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Ainsi, une proposition de prix de cession a donc été formulée à 50 000 € (non soumis à TVA) et a été acceptée par l'ANEC.

Compte-tenu du fonctionnement associatif de l'acquéreur, les modalités de transaction suivantes ont été proposées :

- Le prix de cession est échelonné par paiement annuel sur un délai maximum de 10 ans, sans que ce prix ne porte intérêt, avec comme point de départ un premier paiement fixé en juin 2017. Ce premier montant sera de 15 000 €.
- Le second paiement interviendra en avril 2019, puis chaque année en juin.
- L'association s'est engagée à commencer les travaux entre le premier et le second paiement. Dans le cas où cet engagement n'est pas respecté, la Ville reprendra possession des terrains sans aucune compensation financière.

Par ailleurs, il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de l'acquéreur.

Par conséquent, il est demandé :

- d'approuver cette cession de parcelles au prix indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté par 23 voix pour, 2 abstentions de Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Courtin.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.27 CHARTE TRÈS HAUT DÉBIT - NUMERICABLE NC

NUMERICABLE-SFR a programmé le déploiement d'un réseau très haut débit par la fibre à partir notamment d'une rénovation du réseau câblé dont il est propriétaire présent sur le territoire de la COMMUNE.

Ce réseau très haut débit permettra d'offrir des services numériques complets et innovants à la fois aux habitants et aux entreprises. A ce titre, il contribuera à l'attractivité et la compétitivité du territoire et à réduire la fracture numérique répondant ainsi aux objectifs des Pouvoirs publics en général, et de la COMMUNE, en particulier, de rendre accessibles au plus grand nombre des Citoyens les nouvelles technologies numériques.

Dans ce cadre, NUMERICABLE-SFR souhaite favoriser l'accès aux services très haut débit auprès des habitants et entreprises présents sur le territoire de la COMMUNE. La Société NUMERICABLE-SFR a donc proposé à la COMMUNE la signature d'une charte dans laquelle la Société s'engage à déployer son propre réseau très haut débit sur ses fonds propres et sous sa maîtrise d'ouvrage et de garantir un service de qualité sur l'ensemble du territoire concerné.

Les premiers logements et locaux professionnels seront éligibles à la fibre en septembre 2017. Les déploiements se poursuivront pour couvrir 8 400 logements et locaux professionnels nogentais d'ici fin 2017 et leur permettre ainsi de profiter de la vitesse et la performance du Très Haut Débit.

La COMMUNE entend inscrire cette action, dans la limite de ses compétences et dans le respect des principes rappelés par l'Autorité de régulation des Postes et des Communications Electroniques (ARCEP), en facilitant sur son territoire le déploiement du réseau de l'opérateur NUMERICABLE-SFR, et plus particulièrement, en matière d'actions d'information et de promotion des services numériques, et ce tout en restant neutre par rapport à l'ensemble des opérateurs et réseaux investisseurs privés actuels ou potentiels qui, le cas échéant, seraient amenés à déployer leurs réseaux sur le territoire de la COMMUNE et en n'assurant pas la promotion des services d'un seul opérateur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte Très Haut Débit, jointe en annexe.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.28 Délégation de compétence entre la commune de Nogent-sur-Oise et le Département de l'Oise - Gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris voyageurs départementaux

Le Département de l'Oise a conclu en 2008 un marché de location, d'installation et d'entretien-maintenance de mobilier urbain en vue de mettre à disposition des communes qui le souhaitent des abris-voyageurs sur le réseau départemental de transport.

En contrepartie de cette mise à disposition, les communes s'engageaient par convention à réaliser l'infrastructure nécessaire à l'implantation de ces abris-voyageurs (réalisation de la plate-forme et du raccordement électrique).

Indépendamment de la question du transfert de la compétence transport à la région qu'opère la loi NOTRe du 7 août 2015, le département entend, jusqu'au terme du marché actuel fixé au 31 mai 2017, maintenir son action au titre de la solidarité territoriale et permettre ainsi aux communes qui le souhaitent de conserver ces abris-voyageurs en vue de garantir la qualité du service rendu aux usagers des transports collectifs.

En vue de préciser le cadre juridique et financier de la poursuite de cette action à compter du 1^{er} juin 2017, le département souhaite obtenir des communes d'implantation des abris-voyageurs, une délégation de compétence sur le fondement de l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de gérer directement le domaine public communal sur lequel sera implanté ce mobilier urbain.

Cette convention doit permettre au département de délivrer les autorisations nécessaires en vue de l'installation des abris-voyageurs et de percevoir une redevance selon le barème fixé par celui-ci. Ce transfert de compétence se limite à la gestion du domaine public communal sur lequel sont implantés les abris-voyageurs.

La Ville de Nogent-sur-Oise connaît sur son territoire un abri voyageur du réseau départemental. Celui-ci est situé à la hauteur du 56 rue Faidherbe.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert de compétences sur le fondement de l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des dépendances du domaine public communal concernées par l'implantation d'abris voyageurs départementaux,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier, y compris la convention de délégation de compétence annexée à la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.29 Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail : Application des dispositions de la loi Macron du 6 août 2015

L'article L 3132-26 du code du travail, modifié par la La loi N° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi « Macron », dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a

lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

La Ville de Nogent-sur-Oise souhaite permettre aux commerces nogentais de profiter de cette possibilité d'ouverture élargie à 12 dimanches par an pour 2017.

Ainsi, il est envisagé les ouvertures aux dates suivantes, conformément aux souhaits émis par les commerçants de détail établis sur le territoire de la Commune :

- ⇒ Le 15 janvier 2017
- ⇒ Le 8 avril 2017
- ⇒ Le 30 avril 2017
- ⇒ Le 2 juillet 2017
- ⇒ Le 27 août 2017
- ⇒ Le 3 septembre 2017
- ⇒ Le 29 octobre 2017
- ⇒ Le 3 décembre 2017
- ⇒ Le 10 décembre 2017
- ⇒ Le 17 décembre 2017
- ⇒ Le 24 décembre 2017
- ⇒ Le 31 décembre 2017

La mise en application de cette disposition nécessite au préalable l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches autorisés excède cinq.

Ainsi, La Communauté de l'Agglomération Creilloise a émis un avis favorable lors de son conseil communautaire en date du 22 septembre 2016.

Il est précisé que la consultation préalable auprès des organisations d'employeurs et des salariés a été effectuée le 30 août 2016.

- Il est donc demandé au Conseil Municipal :
 - d'émettre un avis favorable aux 12 dates présentées.

Le rapport est adopté par 23 voix pour, 2 contre de Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Courtin.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.30 Echange de parcelles - M. et Mme DUCHEMIN - Lieu-dit « Royaumont »

La Maison des Sciences et des Technologies (MAST) a ouvert ses portes en décembre 2015 au 33 bis rue du Général de Gaulle.

A ce jour, le projet de la Municipalité est d'étendre les activités de la MAST et de créer une liaison piétonne sécurisée entre cet équipement et l'école Paul Bert.

Pour cela, la Ville a acquis l'ensemble immobilier situé au 27 rue du Général de Gaulle le 24 octobre 2016.

Ce projet de création d'accès piéton doit également être aménagé sur une partie de la propriété de Monsieur et Madame DUCHEMIN domiciliés 39 rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise.

Le service des Domaines a été saisi par courrier notifié en date du 28 juillet 2016, afin d'évaluer la valeur vénale de ces terrains. Or à ce jour, aucune réponse n'a été apportée et l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Ainsi, il leur a été proposé un échange sans soulte d'une partie de leur parcelle cadastrée BC 52, d'une superficie de 97 m² contre une partie de parcelle, cadastrée BC 124, appartenant à la Ville, d'une superficie d'environ 207 m².

Cette proposition d'échange a été acceptée par Monsieur et Madame DUCHEMIN.

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre en charge l'abatage des thuyas longeant la propriété de la Ville sur la parcelle BC 124 ainsi que la création d'un muret surplombé d'un grillage au niveau de l'accès piéton qui sera aménagé entre la Maison des Sciences et des Technologies (MAST) et l'école Paul Bert.

De plus, il convient d'ajouter une indemnité de 800 € relative à la perte de plantations sur la parcelle de Monsieur et Madame DUCHEMIN.

Il est précisé que les frais de géomètre et notariés resteront à la charge de la Ville.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cet échange de parcelles dans les conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.31 Longueur de voies publiques

Dans le cadre du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, les services de l'Etat demandent aux collectivités de déclarer les longueurs de voiries classées dans le domaine public communal.

A la date de la présente délibération, le réseau viaire nogentais représente une longueur totale de 54 733 mètres en raison de l'ajout de la rue des Ouvriers Fondateurs. Précédemment, cette longueur était de 54 635 mètres.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette indication.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.32 Modification de la délibération N° 13.61 du 11 juillet 2016 - Vente pavillons - 1 et 3 allée Philéas Lebesgue - M. BOBI Ange

Par délibération en date du 11 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé la cession des pavillons situés à Nogent-sur-Oise – 1 et 3 allée Philéas Lebesgue au profit de Monsieur BOBI Ange.

A ce jour, Monsieur BOBI nous informe de son souhait d'acquérir ces logements non plus en son nom propre mais par le biais d'une Société Civile Immobilière, la SCI OPHIR dont le siège social est situé à Nogent-sur-Oise – 2 place Victor Hugo.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification décrite ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.33 Modification du PLU n° 3 - Approbation

Vu le Code de l'Urbanisme,

Une procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme a été déclenchée. Celle-ci était nécessaire pour les raisons suivantes.

Des évolutions législatives, telles que la suppression du COS par la Loi ALUR ou le changement de codification du code de l'urbanisme, nécessitaient de modifier le règlement du PLU. Il en est de même des évolutions locales telle que la mise en révision du PPRI de Boran – Brenouille qui nécessite d'adapter les annexes du PLU et le plan de servitudes d'utilité publique.

Par ailleurs, les 3 premières années d'application du nouveau PLU ont montré la nécessité de préciser des définitions (notion d'accès et de voie nouvelle), ainsi que d'apporter des adaptations réglementaires à l'article 3 (Accès et voirie), 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives), 8 (Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété), 11 (Aspects des constructions), 12 (Stationnement), 13 (Espaces libres et plantations).

Enfin, des modifications de zonage se sont révélées nécessaires pour les raisons suivantes :

- Des immeubles d'habitation classés étaient classés en zone d'activités économiques (rue des Frères Péraux et Place Victor Hugo).
- La suppression du COS a eu pour effet de gommer la seule différence justifiant l'existence des zones UHa et UHb. Ces deux zones sont donc fusionnées.
- Réparation d'erreurs de zonage (quartier des Rochers et zone industrielle).

Dans le cadre de cette procédure, les personnes publiques visées aux articles L 132-7 du code de l'urbanisme ont été consultées par courrier en date du 11/05/2016 : Préfecture de l'Oise, de la Direction Départementale des Territoires, Conseil Général de l'Oise, Conseil Régional de Picardie, Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise, Chambre de Métiers de l'Oise, Chambre

d'Agriculture de l'Oise, Communauté de l'Agglomération Creilloise et Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois. Les communes limitrophes du territoire de la Ville de Nogent-sur-Oise ont également été consultées : Creil, Montataire, Villers Saint Paul, Monchy Saint Eloi et Laigneville. Aucune d'entre elles n'a émis d'observations.

Par ordonnance en date du 2 juin 2016, le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Régis BAY, commissaire enquêteur.

Par arrêté en date du 19 juillet 2016, Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n° 3 du PLU décrite ci-dessus du 15 septembre 2016 au 15 octobre 2016.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, par rapport reçu le 04/11/2016, a formulé un avis favorable sans réserves.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'ensemble des points du dossier de modification du PLU,
- d'approuver les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Cette délibération devra faire l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération sera transmise en Sous-préfecture de Senlis.

Elle produira ses effets juridiques dès le premier jour de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.34 Programme d'action foncière - EPFLO - Avenant n° 5 - Convention de portage CARNOT/ RIBOT

Par convention de portage foncier signée en 2008, la Ville de Nogent-sur-Oise a donné pour mission à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise de procéder aux acquisitions foncières nécessaires pour la réalisation d'un projet portant sur le quartier CARNOT-RIBOT.

Le périmètre de cette opération a par la suite été modifié à 4 reprises.

Celui-ci est aujourd'hui le suivant :

- parcelles de terrain situées 18 bis rue Carnot, cadastrées section AV numéros 302 (128 m²), 400 (1118 m²), 251 (245 m²), 330 (186 m²), 328 (80 m²), et 329 (38 m²) d'une superficie totale de 1 795 m²,
- 18 rue Carnot, cadastrée AV 248 d'une superficie de 573 m²,
- parcelles cadastrées section 293p (530 m²), 380p (185 m²) et 253 (103 m²).
- ensemble de box, situé rue Demagnez sur une parcelle cadastrée AV 315, d'une superficie de 683 m².

Aujourd'hui, une nouvelle opportunité d'extension de ce périmètre a été identifiée par la mise en vente d'une maison à usage d'habitation sise 35 bis rue Alexandre Ribot, cadastrée AV 252, située sur un terrain d'une superficie de 363 m².

Cette maison située à l'arrière de la rue Ribot est de fait dans une situation quasi enclavée dans le périmètre d'opération déléguée à l'EPFLO. L'acquisition permettra donc une meilleure implantation d'un futur projet et portera la superficie du site à 4 232 m².

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature d'un avenant n° 5 à la convention de portage foncier avec l'EPFLO pour la réalisation du projet CARNOT-RIBOT, ayant pour objet l'extension du périmètre à la parcelle précitée,
- d'approuver la délégation du droit de préemption à Monsieur le Directeur de l'EPFLO pour la parcelle AV 252 conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, dans le cas où des négociations amiables ne pourraient aboutir entre le propriétaire et l'EPFLO,
- de limiter le montant de cette acquisition au montant de 160 000 €, conformément à l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 29/09/2016,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.35 PRU Gournay - Rétrocession rue du Sémaphore

Le Conseil communautaire de la CAC a approuvé par délibération en date du 28/09/2006, le dossier de création de la ZAC de Gournay-les-Usines.

Ce projet de renouvellement urbain, d'intérêt communautaire, a comme objectif principal, la transformation du quartier par la création de logements, d'équipements, de locaux d'activités de locaux tertiaires et de locaux commerciaux, la réalisation d'espaces publics structurants favorables à l'émergence d'un centre d'agglomération.

La CAC et SEQUANO Aménagement (anciennement SODEDAT 93) ont conclu le 16/10/2006, un traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de Gournay-les-Usines sur un périmètre de 12ha. Le programme opérationnel prévoit la réalisation sur 7 îlots, de 84485m² ainsi répartis : 4280 m² d'équipements, 3700 m² de locaux d'activités, 12400 m² de locaux tertiaires, 1800 m² de locaux commerciaux, 62305 m² de logements ainsi que des aménagements d'espaces publics.

La CAC envisage une reprise en gestion directe de la ZAC de Gournay-les-Usines puisque l'opération d'aménagement ne sera pas achevée au 31/12/2016, date d'expiration de la concession d'aménagement.

Dans ce contexte, la CAC et SEQUANO Aménagement organisent les modalités de mise en œuvre des conséquences juridiques, financières et fiscales de l'expiration de la concession d'aménagement. Les parties envisagent à cet effet, l'établissement d'un arrêté de comptes.

Ces modalités prévoient le transfert à la CAC des biens immobiliers détenus par SEQUANO Aménagement, qu'il s'agisse de biens acquis amiablement ou des biens acquis par tout autre moyen.

Dans ce cadre, la propriété foncière de la rue du Sémaphore et de ses accessoires, réalisée par SEQUANO Aménagement, doit être transférée.

Cette voirie est composée des parcelles suivantes :

- Parcelle BN 266, d'une superficie de 659 m², correspondant à une noue destinée à recueillir les eaux pluviales de voirie,
- Parcelle BN 155, d'une superficie de 983 m², correspondant à une partie de la rue Sémaphore,
- Parcelle BN 1019, correspondant à une autre partie de la rue du Sémaphore

La dernière partie de la rue du Sémaphore, constituée de la parcelle BN 912p pour une superficie de 2000 m², appartient à la Ville de Nogent-sur-Oise. Il est important de noter que cette partie de voirie a été classée d'intérêt communautaire.

Il est donc proposé que la Ville acquiert de la CAC ou de la Société SEQUANO à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

- Parcelle BN 1024, d'une superficie de 659 m², correspondant à une noue destinée à recueillir les eaux pluviales de voirie,
- Parcelle BN 1023, d'une superficie de 983 m², correspondant à une partie de la rue Sémaphore,

En outre, il est également proposé que la Ville cède à la CAC, à l'euro symbolique, 2 000 m² à détacher de la parcelle BN 912, correspondant à l'assiette de la rue du Sémaphore classée d'intérêt communautaire.

Il est précisé que pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, chacune de ces parcelles sera évaluée à 150 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser les modalités de la rétrocession de la rue du Sémaphore, décrites ci-dessus.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.36 Vente de la parcelle AK 438p - M. et Mme FOUCAULT

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine communal, la Ville souhaite céder des terrains libres valorisables et pouvant accueillir des constructions.

Ces terrains sont situés le long du cimetière desservis par les rues des Champs de Bouleux et de l'Argilière représentant une superficie totale de 1 805 m² décomposés en 3 lots à bâtir.

Monsieur et Madame FOUCAULT ont manifesté leur souhait d'acquérir un des terrains d'une superficie de 564 m² à détacher de la parcelle cadastrée AK 438p (nouvelle réf cadastrale : AK 680). Ce terrain sera desservi directement par la rue des Champs de Bouleux.

Le service des Domaines a été saisi par courrier notifié en date du 6 janvier 2015, afin d'évaluer la valeur vénale de ces terrains. Or à ce jour, aucune réponse n'a été apportée et l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Ainsi, une proposition de prix de cession a donc été formulée à 70 000 € net de taxes et a été acceptée par Monsieur et Madame FOUCAULT.

Par ailleurs, il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge des acquéreurs.

Par conséquent, il est demandé :

- d'approuver cette cession de parcelle dans les conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ÉCRITES :

Question écrite de Monsieur Claude ROBERT concernant les chats errants :

Je souhaiterais attirer votre attention sur un sujet d'utilité et de salubrité publique.

Aujourd'hui, les quartiers de notre ville sont colonisés par de nombreux animaux et entre autre des chats errants, que des nogentais nourrissent (ce qui est tout à leur honneur), mais malheureusement ces animaux se reproduisent à la vitesse grand V (c'est le problème du nénuphar dans un lac en combien de temps serons nous submergés).

Ces nuisances deviennent vite très insupportables pour le voisinage des restaurants sauvage à chat, à commencer par l'insalubrité créée par le nombre d'animaux et les aliments restant qui attirent d'autres animaux beaucoup moins sympathiques.

Ce qui est important de savoir c'est que ces animaux errant et sauvage sont porteur de maladie dangereuse pour les autres chats comme le corysa, le sida du chat et porteur de vers transmissible à l'homme.

Même si le sujet peut, pour certains, prêter à sourire, ce problème n'est pas à négliger, bien au contraire. Plusieurs Vétérinaires de notre agglomération s'inquiètent de cette prolifération et aimeraient avec l'aide des municipalités mettre en place une structure permettant la stérilisation et le contrôle de santé de ses animaux et en dernier ressort l'euthanasie des animaux malade.

Il est évident que cela a un coût, mais il est aussi important Monsieur le Maire, de ne pas négliger ce qui peut paraître un détail.

Ces vétérinaires sont prêts à vous rencontrer et vous proposer à prix coutant un travail agissant sur la salubrité et tranquillité publique.

Réponse de Monsieur le Maire :

Sur la question des chats, Monsieur Robert évoque la possibilité d'une rencontre avec des vétérinaires, la police municipale pourra organiser cette réunion.

Par le passé, des cages ont été achetées pour aider des particuliers, sous couvert d'une association, à capturer et stériliser les chats.

La collectivité est notamment confrontée à des particuliers nourrissant les chats.

Question écrite de Monsieur Alban JOPEK concernant l'implantation du nouveau LIDL :

C'est un grand plaisir de voir que l'implantation du nouveau LIDL est une réussite, autant par sa configuration, mais aussi par son accès sécurisé favorisé par un rond point.

Cette implantation sur une entrée de ville améliore le visuel de ce quartier, ralentit les vitesses, mais malheureusement n'améliore pas la salubrité de ce secteur.

Il est de fait que l'éducation par l'information et la mise à disposition de mobilier urbain permettrait aux personnes allant faire leurs courses au LIDL de jeter leurs détritux dans des poubelles.

Nous pourrions donc de ce fait améliorer encore plus cette sympathique entrée de ville.

D'autre part, je souhaiterais connaître la destination des anciens locaux de LIDL, car plusieurs Nogentais s'inquiètent de voir une affiche « A LOUER OU A VENDRE » sur les murs de ce dernier.

Carrefour Market aurait-il arrêté son projet ? Ou doit-on s'attendre à une destination sur laquelle nous n'aurions aucun pouvoir de décision.

Réponse de Monsieur le Maire :

Les services de la ville ont été sensibilisés afin d'avoir un regard attentif sur ce secteur.

Nous avons interpellé Lidl pour que le magasin soit aussi vigilant, et nous leur avons demandé une réflexion sur l'implantation de mobilier urbain supplémentaire (poubelles).

Quant à l'avenir des anciens locaux de LIDL sur la place des trois rois, Carrefour a renouvelé par le biais d'un courrier d'intérêt le projet (cf courrier en date du 6 décembre 2016).

La nature du magasin qui s'implantera a changé car en effet il sera plus grand et offrira une gamme de produits beaucoup plus large.

La nouveauté aussi est que le magasin sera géré par la filiale du groupe, Carrefour Proximité. Ceci permettra de retrouver des prix plus bas du fait des achats en gros volume pour l'ensemble des magasins, et aussi de retrouver le bénéfice des RFA (remises de fin d'année) appliqués par les marques à l'enseigne.

La signature entre Carrefour interviendra dès que l'acte de vente entre LIDL et les investisseurs aura eu lieu. Une ouverture peut être espérée pour mars 2017.

Enfin, il reste environ 300m² de locaux à commercialiser. Les contacts avec les investisseurs sont permanents. A ce jour plusieurs pistes existent, salle de sport, restaurant etc. La commercialisation doit être assurée par Arthur Loyd.

Question écrite de Monsieur Alban JOPEK concernant l'ancien site Montupet :

Beaucoup de Nogentais, dans le secteur de l'ancienne usine Montupet, s'inquiètent !

Certains, pour ne pas dire la totalité du voisinage proche, voient d'un mauvais œil les constructions qui vont être lancées sur ce terrain.

Pouvez-vous nous indiquer ce que l'enquête publique a révélé ?

Le nombre de personnes qui l'ont consultée et ont répondu ?

Qu'elles ont été les remarques récurrentes ?

Il nous semble que le projet initial était de construire des pavillons, aujourd'hui il s'agit de petits immeubles.

Savons-nous aujourd'hui, qui va occuper ces logements ?

Les infrastructures sont-elles prévues ?

Pour le stationnement, la circulation supplémentaire, l'augmentation des enfants sur l'école Paul Bert, pour l'accueil des enfants en bas âge (une crèche).

Un autre sujet très important la pollution du secteur par l'accroissement de la population (les déchets) Mais aussi la pollution du terrain avec une interdiction contractuelle de cultiver ou de planter quoi que ce soit à des fins décoratives ou alimentaires.

Réponse de Monsieur le Maire :

Sur le bilan de la concertation :

- 4 observations écrites ont été formulées. Une argumentation riche et étayée a été développée. Toutefois, une partie des sujets évoqués ne peut être prise en compte dans le cadre de la délivrance du permis de construire. Il s'agit, notamment, des observations relatives au respect de la biodiversité et la mise en œuvre de jardins partagés, la mise en place d'espaces d'expressions artistiques, la création d'un village autogéré, les actions pour intégrer les futurs locataires dans la Ville, l'absence d'équipements collectifs publics ou privés.
- Une réunion publique s'est tenue à l'Hôtel de Ville le 14 septembre 2016 à 20heures.

Sur la composition :

NEXITY

OSICA (105 appts locatifs) : 34 T2, 44 T3, 20 T4 et 7 T5

PICARDIE HABITAT (159 appts locatifs) : 46 T2, 81 T3, 26 T4, 6 T5

OISE HABITAT (61 appts locatifs) : 11 T2, 35 T3, 12 T4 et 3 T5

Plus globalement, tous les services de la ville sont impliqués afin que l'implantation de ces nouvelles constructions se passe dans les meilleures conditions :

- Scolaires et ST travaillent à l'estimation et au projet de construction de nouvelles classes (nous affinons nos chiffres, nous sommes à une fourchette entre 4 et 8, 5 classes, voire 6 classes pour se donner de la marge semble prédominer → précision en janvier),

- Nous questionnons aussi tous les services annexes : restauration, periscolaire, ASLH,
- Le stationnement le projet répond aux normes du PLU,
- Le site sera dépollué ; le promoteur et les bailleurs se chargeront de faire respecter les consignes particulières, s'il y en a.

Question écrite de Monsieur Claude ROBERT concernant les véhicules ventouses :

Je souhaiterais que vous nous informiez sur la politique que vous mettez en place concernant la Police Municipale qui fait un travail complémentaire à la Police Nationale.

A ce jour, nombre de nos concitoyens se plaignent des nuisances occasionnées par les véhicules ventouses qui pendant plusieurs mois restent sur la voie publique et ne font l'objet d'aucune verbalisation, ni contrôle. Et ce même si un signallement est fait dans les règles, jusqu'à amener les coordonnées complètes du véhicules.

Plusieurs endroits sont concernés comme l'école des Coteaux, le secteur de la rue Jean de la Fontaine.

Que se passe t il ?

Est ce un manque de motivation

Ou le peu d'intérêt à verbaliser un véhicule qui n'a pas ou plus de propriétaire.

Ou qu'ils servent d'abri à des personnes peu scrupuleuses vendant des produits illicites.

Réponse de Monsieur le Maire :

Du 1^{er} janvier 2016 au 7 décembre 2016, 246 mises en fourrière ont été effectuées comprenant :

- 220 stationnements abusifs de plus de 7 jours sur la voie publique,
- 19 stationnements gênants (entrées de garage, trottoirs, etc...),
- 7 abandons de véhicules identifiables (épave identifiable pour schématiser).

Sur le fonctionnement, la prise en charge de la police municipale :

- Information venant des usagers,
- Véhicule représentant un danger.

Au-delà de la mise en fourrière, il arrive que la police municipale parvienne à contacter le propriétaire du véhicule. Une résolution amiable est donc opérée dans le cas des individus de bonne foi.

Les difficultés sont :

- La commune est malheureusement confrontée à la défaillance de son partenaire de délégation de service public, sa réactivité et sa disponibilité sont lourdement mis en cause,
- Les véhicules pris en compte peuvent bouger dans les 7 jours, dans ce cas la prise en compte est caduque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30


Le Maire

Jean-François DARDENNE